



Etablissement Public Foncier
du Tarn

EPF DU TARN RAPPORT D'ACTIVITE 2020

LE MOT DU PRESIDENT

L'activité de l'Etablissement Public Foncier du Tarn (EPF du Tarn) a en 2020, vu son activité très perturbée en raison de la crise liée à la pandémie de Covid 19.

Au cours de l'année écoulée, et malgré la crise sanitaire, l'exercice de l'EPF Tarn a néanmoins été dynamique et porteur de nombreux projets au sein des communes de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Mon souhait pour l'avenir est de voir l'Etablissement Public Foncier du Tarn continuer à exercer pleinement ses compétences sur l'ensemble de son territoire.

Le Président,

Pascal BUGIS

SOMMAIRE

1.	L'OBJET DE L'EPF	P.04
2.	LA GOUVERNANCE	P.05
1.	L'Assemblée Générale	P. 05
2.	Le Conseil d'administration	p. 06
3.	LE PERIMETRE D'INTERVENTION	P. 07
4.	LES MOYENS HUMAINS	P. 08
5.	LES AXES D'INTERVENTIONS	P. 08
6.	LES MODALITES ET CONDITIONS D'INTERVENTION	P. 09
7.	LA PROCEDURE D'INTERVENTION	P. 10
8.	LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION (PPI)	
1.	Qu'est-ce qu'un PPI	P. 11



*Etablissement Public Foncier
du Tarn*

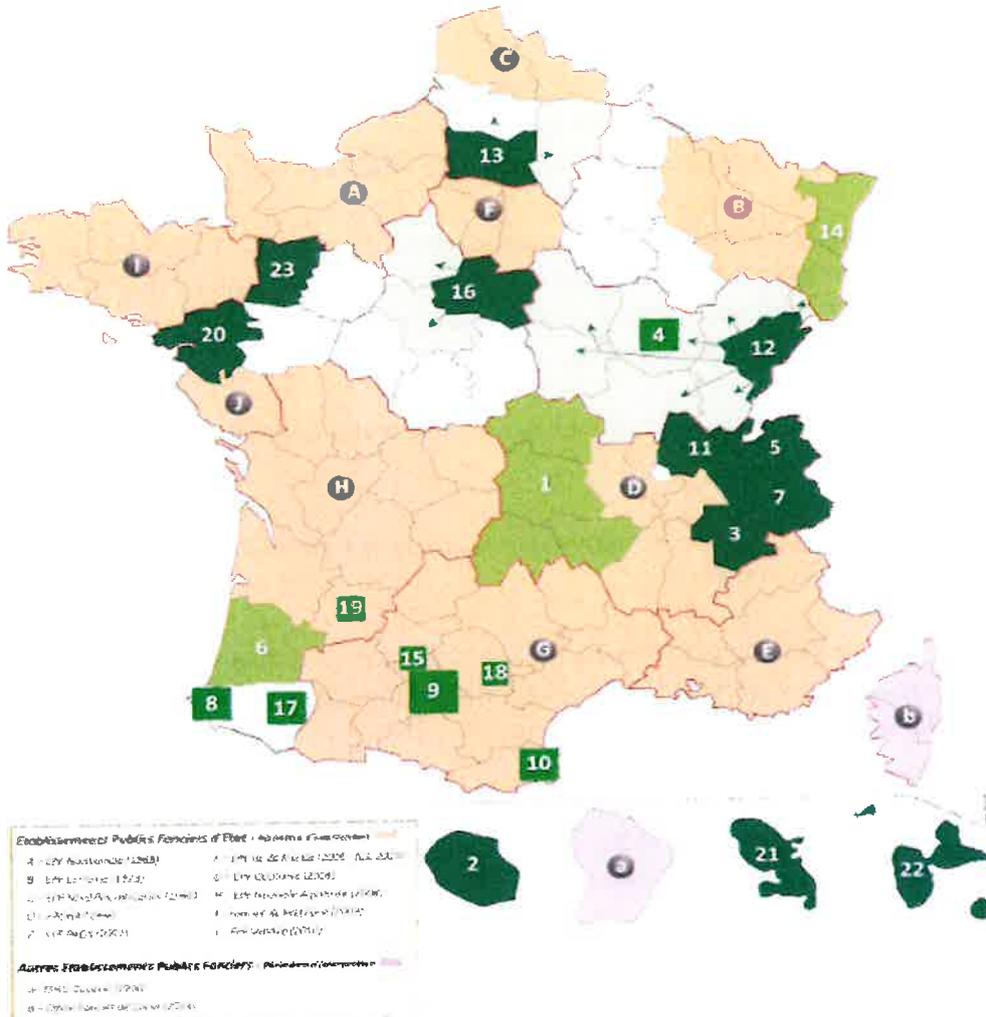
2. Le PPI 2019-2022	P. 11
3. Les orientations du PPI 2019-2022	P. 11
4. FINANCES – LE BUDGET PRIMITIF 2018	P. 12
5. LES OPERATIONS	
1. Les acquisitions (actes authentiques signés)	P. 13
2. Les cessions	P. 14
3. Les projets d'acquisition	P. 14
4. LES OPERATIONS EN DETAIL	
1. Les acquisitions	P. 16
2. Les cessions	P. 24



Etablissement Public Foncier
du Tarn



ETABLISSEMENTS PUBLICS FONCIERS LOCAUX



ETABLISSEMENTS PUBLICS FONCIERS LOCAUX





Etablissement Public Foncier
du Tarn

1. L'OBJET DE L'EPF

L'établissement public foncier du Tarn (EPF du Tarn) a pour objectif de procéder à des acquisitions foncières et immobilières nécessaires à l'exercice des compétences de ses membres.

Le siège de l'EPF du Tarn est fixé à l'Espace Ressources - Le Causse Espace d'Entreprises 81115 CASTRES Cedex.

L'EPF du Tarn est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de :

- la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'Urbanisme,
- la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du même Code, et notamment : l'accueil d'activités économiques, la réalisation d'infrastructures, la mise en œuvre d'un PLH et de la politique du logement social, et la valorisation d'espaces naturels et agricoles.

L'EPF du Tarn intervient sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale et des Communes qui en sont membres.

Il peut intervenir à l'extérieur de ce territoire pour des acquisitions nécessaires à des actions ou opérations menées à l'intérieur de celui-ci.

Aucune opération de l'EPF du Tarn ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune par l'établissement.

Les activités de l'EPF du Tarn s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention. Celui-ci définit les orientations, les objectifs et les méthodes ainsi que les moyens à mobiliser pour en permettre la réalisation par tranches annuelles.

Les interventions de l'EPF du Tarn sont mises en œuvre dans le cadre de conventions passées avec les collectivités ou les établissements publics qui les demandent ou qui les acceptent ; ces conventions précisent notamment les conditions des acquisitions et les conditions des rétrocessions ultérieures.

Le projet ayant motivé l'intervention de l'EPF du Tarn, ainsi que la thématique d'action à laquelle il est attaché, sont inscrits dans la convention de portage.

L'EPF du Tarn procède donc à l'acquisition des biens nécessaires aux projets publics, les finance et en assure le portage jusqu'à leur cession.



Etablissement Public Foncier
du Tarn

Il en est propriétaire de manière transitoire. Ainsi, les collectivités peuvent se consacrer pleinement au montage de leurs opérations en confiant à l'EPF du Tarn les aspects techniques, juridiques des acquisitions foncières. De même l'EPF du Tarn prend en charge les travaux de proto-aménagement, déconstruction, etc... ainsi que les engagements financiers qui peuvent être immobilisés durant la durée du portage.

Durant la période de portage le bien acquit par l'EPF est mis à disposition de la collectivité à l'origine de l'acquisition via une convention de mise à disposition.

Les acquisitions peuvent se faire à l'amiable, par préemption si ce droit lui est délégué ou par expropriation pour cause d'utilité publique dont l'EPF du Tarn peut assurer le suivi.

A ce jour l'EPF du Tarn privilégie au maximum la voie amiable.

2. LA GOUVERNANCE

Les dispositions de l'article L324-3 du Code de l'Urbanisme stipule que chaque membre de l'établissement public foncier est représenté dans une assemblée générale qui élit en son sein un Conseil d'administration.

Lorsque tous les membres de l'établissement sont représentés au Conseil d'administration, celui-ci exerce les attributions dévolues à l'assemblée générale.

1. L'Assemblée Générale

Les dispositions de l'article L.324-3 du Code de l'Urbanisme stipule que chaque membre de l'établissement public foncier est représenté dans une assemblée générale qui élit en son sein un conseil d'administration. Le mandat des délégués et de leurs suppléants éventuels au sein de l'établissement suit, quant à sa durée, le sort des organes délibérants qui les ont désignés.

Lorsque tous les membres de l'établissement sont représentés au conseil d'administration, celui-ci exerce les attributions dévolues à l'assemblée générale.

Rôle de l'assemblée générale :

- approuve chaque année le rapport d'activité et le rapport financier de l'établissement, élaborés par le Conseil d'administration.
- vote le produit de la taxe spéciale d'équipement (TSE) à percevoir dans l'année, à une majorité comprenant plus de la moitié des délégués (titulaires ou suppléants) présents ou représentés des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.
- donne son avis sur les orientations budgétaires, la programmation pluriannuelle, les admissions et retraits des membres de l'EPF du Tarn ainsi que sur les modifications statutaires sur proposition du Conseil d'Administration.



Etablissement Public Foncier
du Tarn

2. Le Conseil d'Administration :

Suite à l'arrêt de la Cours d'appel de Bordeaux du 1er avril 2019, l'Assemblée Générale de l'EPF du Tarn a acté, dans sa séance du 24 avril 2019, le retrait de la Communauté d'agglomération de l'albigeois du périmètre de l'EPF du Tarn.

Cela a emporté le retrait des élus représentant cette collectivité des membres élus de l'EPF du Tarn. Suite au Conseil Communautaire du 20 juillet 2020 et aux élections du 12 octobre 2020, le Conseil d'administration de l'EPF du Tarn est ainsi composé :

Membres titulaires	Qualité
Pascal BUGIS	Président
Michel MARTIN	Vice-Président
David CUCULLIERES	Vice-Président
Alain VAUTE	Vice-Président
Yoan ZIEGLER	Vice-Président
Bernard ESCUDIER	Administrateur
Catherine DURAND	Administratrice
Christel AIZES	Administratrice

Membres suppléants	Qualité
Nathalie de VILLENEUVE	Administratrice
Olivier FABRE	Administrateur
Martine PIOVESAN	Administratrice
Alexis MOURET	Administrateur
Vincent GAREL	Administrateur
Fabrice CABRAL	Administrateur
Michel SABLAYROLLES	Administrateur
Xavier BORIES	Administrateur

Rôle du Conseil d'Administration :

- élit en son sein un Président et quatre Vice-Présidents,
- nomme le Directeur sur proposition du Président et met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions,
- détermine les conditions de recrutement du personnel placé sous l'autorité du Directeur,
- autorise le Directeur à ester en justice,
- autorise les emprunts,
- délibère sur l'ensemble des questions soumises à l'Assemblée Générale et notamment sur le règlement intérieur, et les demandes d'adhésion ou de retrait,
- détermine l'orientation de la politique à suivre et fixe le programme pluriannuel d'intervention,
- vote l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, les comptes annuels et l'affectation du résultat.

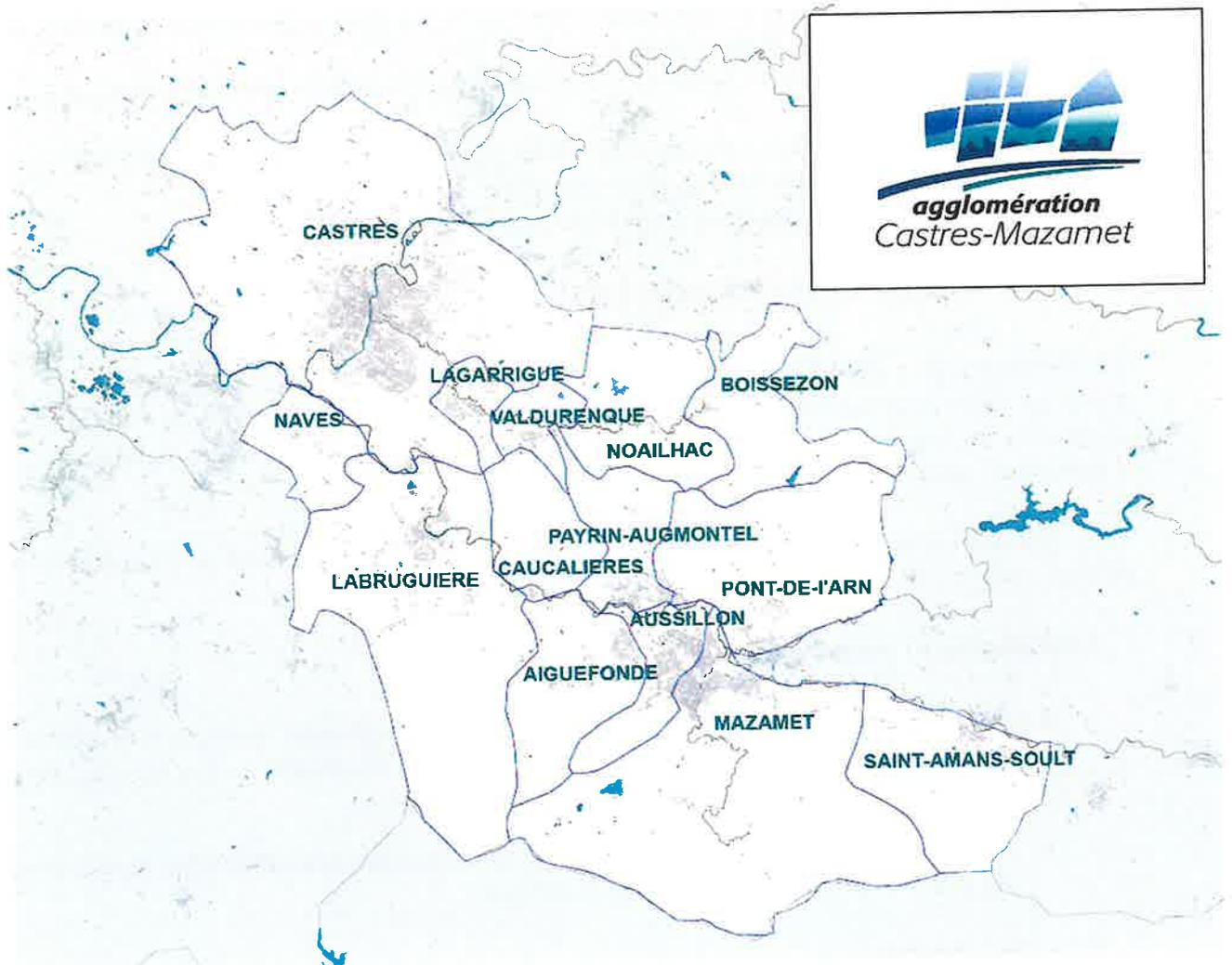


Etablissement Public Foncier
du Tarn

3. LE PERIMETRE D'INTERVENTION

TERRITOIRE COUVERT PAR L'EPF DU TARN : 80 588 habitants

Population légale 2016 publiée au 01.01.2019 (Source : Insee)



14 communes pour une population totale de 80 646 habitants.

Aigüefonde	2 568	Mazamet	10 456
Aussillon	5992	Navès	713
Boissezon	399	Noailhac	871
Castres	43 260	Payrin-Augmontel	2 208
Caucalières	289	Pont-de-L'arn	2 875
Labruguière	6 617	Saint-Amans-Soult	1 662
Lagarrigue	1 872	Valdurenque	864



Etablissement Public Foncier
du Tarn

4. LES MOYENS HUMAINS

L'Etablissement Public Foncier fonctionne avec un effectif réduit :

- Directeur : Pierre LAPELERIE,
- Responsable opérationnel : Alexandre MONOURY à raison d'un contrat supplémentaire représentant 15% d'un temps complet.
- Assistante administrative : Adeline FAUCHER à raison de 80% d'un temps complet depuis le 1^{er} décembre 2019.
- Responsable des travaux : Vincent AMOROSSETTI à raison d'une mise à disposition par les services de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet.
- Recrutement d'un (e) chargé(e) d'affaire immobilier et foncier en cours.

5. LES AXES D'INTERVENTION

L'intervention de l'EPF du Tarn peut se réaliser à l'amiable, par voie de préemption ou d'expropriation pour cause d'utilité publique, pour mise en réserve foncière d'unités foncières ou tenements, est menée pour accompagner les projets portés par les collectivités publiques, afin d'éviter toute spéculation à caractère privé.

Le projet ayant motivé l'intervention de l'EPF, ainsi que la thématique d'action à laquelle il est attaché, sont inscrits dans la convention opérationnelle.

- Développement économique :

- Acquisition de terrains pour des opérations d'aménagement destinées à la création, l'extension ou le renouvellement (friches) de zones d'activités en vue de soutenir le développement industriel et artisanal
- Acquisition de terrains bâtis ou non en vue de la requalification des friches dans le cadre de la gestion dynamique des zones d'activités

- Logement et habitat :

- Acquisition de terrains pour des opérations d'aménagement ou de construction d'initiative publique

- Réserves foncières ciblées ou d'opportunité :

- Acquisition de terrains destinés à l'implantation d'un équipement public d'infrastructure nécessaire à la réalisation d'une opération pouvant s'inscrire dans les Thèmes 1 et/ou 2, mais située en dehors de ces périmètres d'opération



- Acquisition de terrains destinés à l'implantation d'un équipement public de superstructure
- Acquisition de terrain par saisine d'une opportunité foncière sans projet particulier porté par la collectivité. L'accord du Conseil d'Administration est conditionné à la qualité du site, son prix, sa rareté.

Hormis les acquisitions relevant de modes d'intervention identifiés, l'EPF peut procéder à des acquisitions présentant un caractère stratégique et nécessitant, le cas échéant, une mise en œuvre rapide.

6. LES MODALITES ET CONDITIONS D'INTERVENTION

Il existe 3 durées de portage :

- 4ans,
- 8 ans
- 12 ans ;

Et deux modalités de remboursement :

- à terme
- à annuité constante

Les frais de portage sont calculés à partir du taux affecté au financement d'une opération par les établissements bancaires éventuellement bonifiés.

Les modalités de calcul des frais de portage sont définies par le Conseil d'administration et sont fixées pour la durée du portage du bien définie dans la convention de portage signée entre la collectivité attributaire et l'établissement public foncier.

Depuis 2016, le taux de portage est fixé à 0 %.

L'ensemble des éléments relatifs au portage est réuni dans une convention dite de portage signée entre une collectivité et l'EPF.



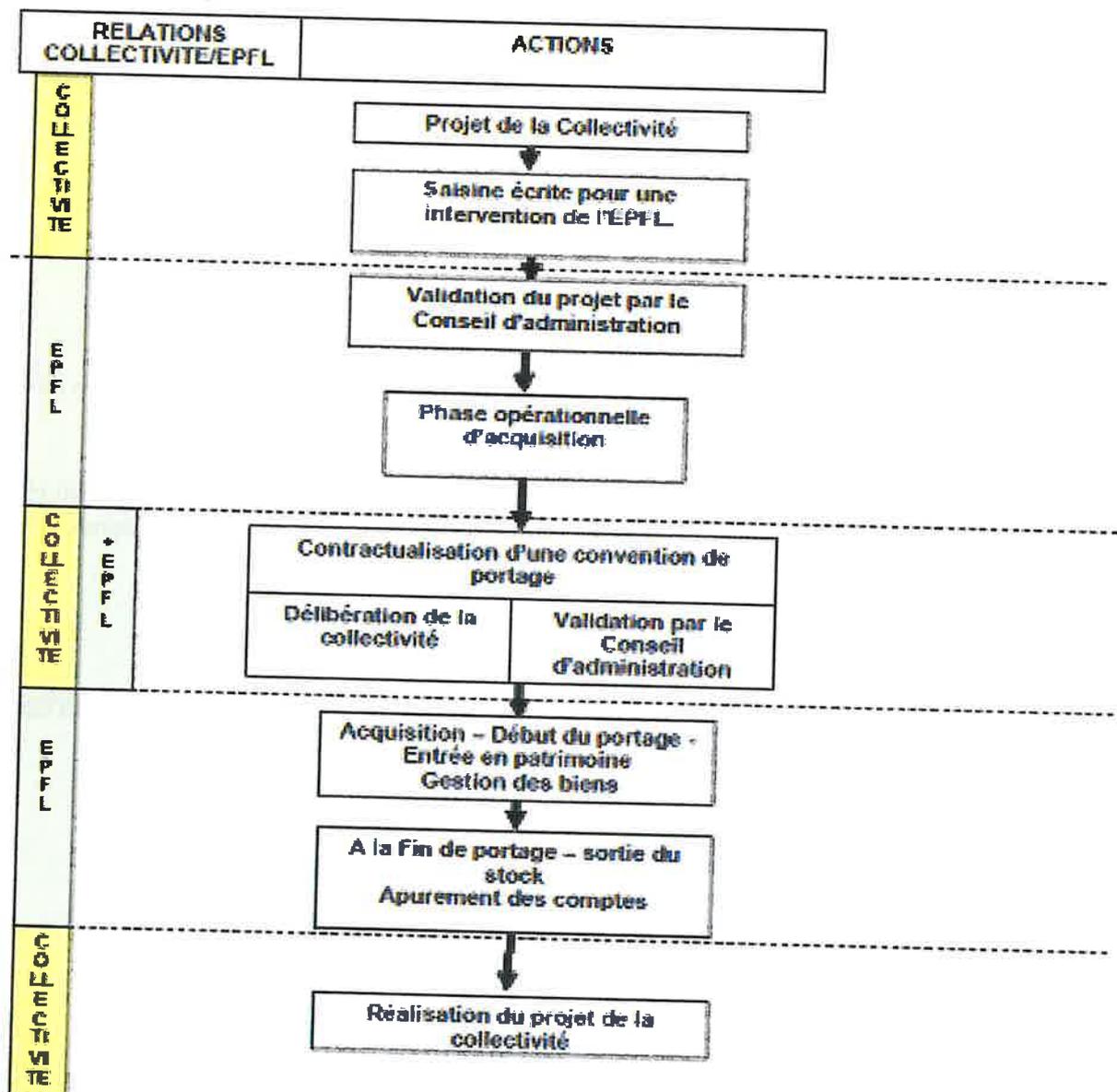
Etablissement Public Foncier
du Tarn

7. LA PROCEDURE D'INTERVENTION



Etablissement Public Foncier
du Tarn

Etablissement Public Foncier du Tarn (EPF du Tarn)
Diagramme de déroulement d'une demande d'intervention



8. LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION

1. Qu'est-ce qu'un PPI ?

L'article L.324-5 du Code de l'Urbanisme indique que le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. A cet effet, notamment, il détermine l'orientation de la politique à suivre, approuve le programme pluriannuel d'intervention et les tranches annuelles et procède à leur révision.

Ceci est repris à l'article 6 des statuts qui précise que « les activités de l'E.P.F.L. s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention. Celui-ci définit les orientations, les objectifs et les méthodes ainsi que les moyens à mobiliser pour en permettre la réalisation par tranches annuelles. »

2. Le programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2019-2022

Le retrait de la Communauté d'agglomération de l'albigeois à l'EPF du Tarn a généré une diminution significative du périmètre d'intervention de l'EPF. Le Conseil d'administration dans sa séance du 12 juin 2019 a donc décidé, tout en conservant les orientations existantes, d'adapter les objectifs d'acquisition du Programme Pluriannuel d'Interventions 2019-2022.

Les interventions de l'EPF du Tarn ont été fixées et hiérarchisées, pour la période 2019-2022, dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Interventions ci-dessous

Thème	Objet	Pourcentage du PPI	Montant du PPI 2019-22	Montant annuel
1	Développement économique	44 %	5,5 M €	1,375 M €
2	Logement et habitat	24 %	3 M €	0,750 M €
3	Réserves foncières ciblées ou d'opportunité	32 %	4 M €	1 M €

Ceci représente une enveloppe globale d'acquisitions pour les quatre années du PPI de 12 500 000 € soit 3 125 000€ par année.



Etablissement Public Foncier
du Tarn

9. FINANCES – Le budget Primitif 2020

Pour 2020 le budget primitif est établi à

- a) 10 512 654.54 € en fonctionnement
- b) 11 971 604.54 € en investissement

SECTION EXPLOITATION

Dépenses

011 - Charges à caractère général :	1 937 650 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés :	60 695 €
65 - Autres charges de gestion courante :	810 €
66 - Charges financières :	127 000 €
67 - Charges exceptionnelles :	404 000 €
022 - dépenses imprévues :	7 995 €
023 - Virement à la section d'investissement :	423 669.27 €
042 - Opération ordre transfert en sections :	7 550 835.27 €

Recettes

013 - Atténuation de charges :	58 400 €
70 - Vente :	648 000 €
73 - TSE :	800 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	2400 €
77 - Produits exceptionnels	5 000 €
042 - Opération ordre entre sections :	8 998 854.54 €



Etablissement Public Foncier
du Tarn

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

16 - Emprunt et dettes assimilés :	554 000 €
27 - Autres immobilisations financières :	5 000 €
020 - Dépenses imprévues :	1 000 €
040 - Opérations ordre transfert entre sections :	8 998 854.54 €
041 - Opérations patrimoniales :	2 410 000 €

Recettes

16- emprunts :	892 100€
27 - Immobilisations	695 000 €
021 - Virement de la section d'exploitation :	1 718 633,67 €
040 - Opérations ordre transfert entre sections :	7 550 835.27 €
041- Opérations patrimoniales	2 410 000 €

10- LES OPERATIONS REALISEES EN 2020

a)Les Acquisitions

- Castres – Immeuble situé 38 rue Croix Fournès, parcelle cadastrée section AO numéro 499 : 112 000 € (acte signé le 25 février 2020),
- Castres –Immeuble sis 122 rue Maroulet, parcelle cadastrée section BM numéro 467 : 70 000€ (acte signé le 25 août 2020),
- Castres – Ensemble immobilier situé 48, 50 et 52 allées Corbière, parcelles cadastrées section AH numéros 131, 318 et 322 : 240 000€ (acte signé le 27 août 2020),
- Castres – Immeuble situé 12 place Jean Jaurès et 9 rue des Trois Rois, parcelle cadastrée section AD numéro 006: 104 000 € (acte signé le 22 septembre 2020),
- Castres – Immeuble situé 10 rue des Trois Rois, parcelle cadastrée section AB numéro 146 : 50 000 € (acte signé le 04 novembre 2020),
- Castres-Lot n°3 de l'immeuble situé 6 rue d'Empare, parcelle cadastrée section AD numéro 092 : 29 000 € (acte signé le 19 novembre 2020),

Les coûts d'acquisition réglés sur l'exercice 2020 s'élèvent à 765 000 €

En 2020 toutes les acquisitions ont été réalisées sur fonds propres.



Etablissement Public Foncier
du Tarn

b) Les cessions

En 2020, l'Etablissement Public Foncier du Tarn a procédé à la cession de 2 portages :

- Considérant la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier du Tarn en date du 24 avril 2019 et suivant la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mazamet en date du 10 avril 2019, L'EPF du Tarn a cédé pour le compte de la Ville de Mazamet un immeuble cadastré section AH numéro 350 situé 9 rue Gaston Cormouls Houllès à la SCI dénommée 9 CH ayant son siège social à Pont de l'Arn, Domaine d'Artigues au prix de 50 000€. L'acte de vente a été signé le 10 janvier 2020.
- Par courrier en date du 29 juin 2012, la Ville d'Aussillon a sollicité l'intervention de l'EPF de Castres-Mazamet pour procéder à l'acquisition et au portage d'une parcelle cadastrée AM 730. La Commune d'Aussillon a demandé à l'EPF du Tarn de céder directement à la société COMAI, la parcelle cadastrée AM 730 sise, boulevard du Thoré à Aussillon au prix de 205 767,10 €. Par courrier en date du 4 avril 2019, la société COMAI a informé la Commune d'Aussillon que l'acquisition de la parcelle AM730 serait réalisée par la SCI PREIGNAN détenue par les mêmes sociétaires sise lieudit « Laroude » Saint Aignan à Castelsarrasin (82100). La commune d'Aussillon a demandé à l'EPF de céder directement à la SCI PREIGNAN la parcelle cadastrée AM730. Une promesse de vente a été signée le 3 décembre 2020.

c) Les projets d'acquisitions validés par le Conseil d'administration :

Demandes d'interventions des collectivités :

Objet	Commune porteuse	Coût d'achat
Parcelles bâties et non bâties situées 4 avenue de Castres	Lagarrigue	En cours de négociation

Cette demande d'intervention a été présentée et validée en Conseil d'administration.

A l'issue des tractations, le dossier sera à nouveau présenté en Conseil d'Administration pour décider de l'acquisition et de ses modalités (superficie, prix, références cadastrales, avis des domaines, ...).

Le Conseil d'administration a décidé d'engager les moyens techniques et financiers nécessaires aux négociations et à l'aboutissement d'un accord avec les différents propriétaires.



Etablissement Public Foncier
du Tarn

Ces dossiers seront, en cas d'accord avec les propriétaires, présentés à nouveau au Conseil d'administration avec le prix définitif ainsi que les modalités d'acquisition et de portage.

Conventions de portages validées en 2020 par le Conseil d'administration (acte d'achat en cours de rédaction)

Objet	Commune	Emprise foncière (m2)	Prix (hors frais)
Parcelle bâtie située 30 rue du Roussillon	Castres	152	55 000 €
Parcelle bâtie située 1 Place de l'Abattoir	Castres	230	210 000 €
Parcelle bâtie située 2 rue Baron Cachin et 16 rue Frédéric Thomas	Castres	164	170 000 €
Parcelles bâties et non bâties situées 6 chemin Vert-Saint Baudille	Pont de l'Arn	368	58 000 €
Parcelle bâtie située 35 rue de l'Industrie à Castres	CACM	1506	100 000 €
Parcelle bâtie située 27 rue Frédéric Thomas	Castres	60	95 000 €



Etablissement Public Foncier
du Tarn

11-LES OPERATIONS EN DETAIL

a) Les acquisitions

- **Castres – Immeuble situé 38 rue Croix Fournès, parcelle cadastrée section AO numéro 499 : 112 000 €**

La ville de Castres a été destinataire, le 6 mai 2019, d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle AO 499 située 38 rue Croix de Fournès d'une contenance de 417 m² au prix de 112 000.00 €.

Par décision du 26 juin 2019 la ville de Castres a émis le souhait d'exercer son droit de préemption via l'Etablissement Public Foncier du Tarn. Le directeur de l'EPF du Tarn a ainsi exercé son droit de préemption sur la parcelle AO 499 le 27 juin 2019. Le portage est souhaité pour une durée de 12 ans avec remboursement par annuité constante au titre de la thématique « habitat ».

En application des statuts et du règlement d'intervention de l'EPF du Tarn et notamment les modalités de portage des biens,

Lors de sa séance du 21 octobre 2019, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur de l'EPF du Tarn à :

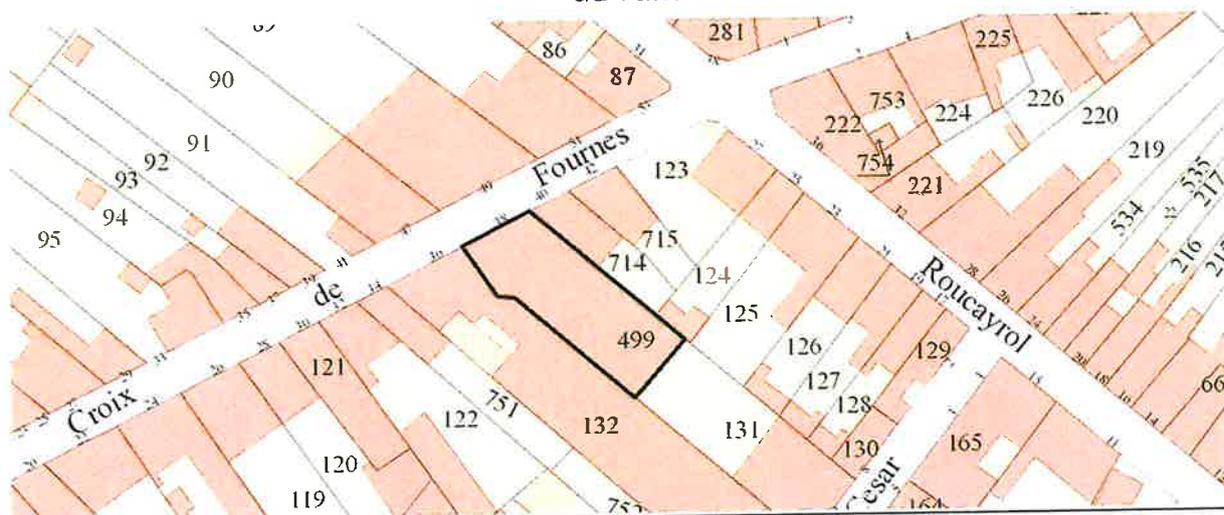
mener toute procédure et à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de l'emprise foncière ci-dessus pour le prix de 112 000 € HT (cent douze mille euros), majoré des frais d'acquisition,

signer les conventions de mise à disposition et de portage ainsi que tout acte nécessaire à cette acquisition.

L'acte authentique a été signé le 25 février 2020.



Etablissement Public Foncier
du Tarn



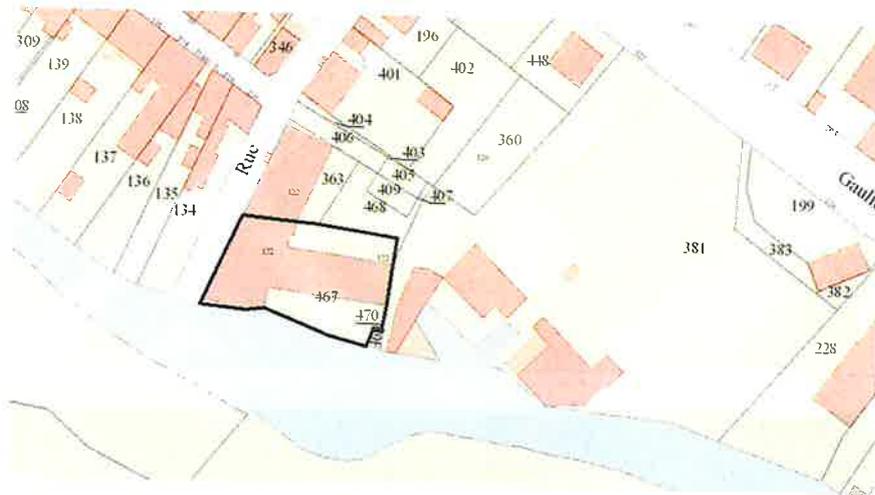
- Castres –Immeuble sis 122 rue Maroulet, parcelle cadastrée section BM numéro 467 :
70 000€

La Ville de Castres a été destinataire d'une Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 13 janvier 2020 concernant la parcelle BM 467 située 122 rue Maroulet,
La Ville de Castres a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle au prix indiqué dans la DIA soit 70 000 € et a pour ce faire sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn.
Le portage est souhaité pour une durée de 12 ans au titre de la thématique « réserves foncières d'opportunité ».



*Etablissement Public Foncier
du Tarn*

Par arrêté en date du 30 mars 2020, le Directeur de l'EPF du Tarn a décidé d'exercer son droit de préemption sur la parcelle BM 467 située 122 rue Maroulet.
L'acte authentique a été signé le 25 août 2020.



Castres – Ensemble immobilier situé 48, 50 et 52 allées Corbière, parcelles cadastrées section AH numéros 131, 318 et 322 : 240 000€

La Ville de Castres a été destinataire d'une Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 21 janvier 2020 concernant les parcelles AH 131, 318 et 322 situées 48, 50 et 52 allées Corbière

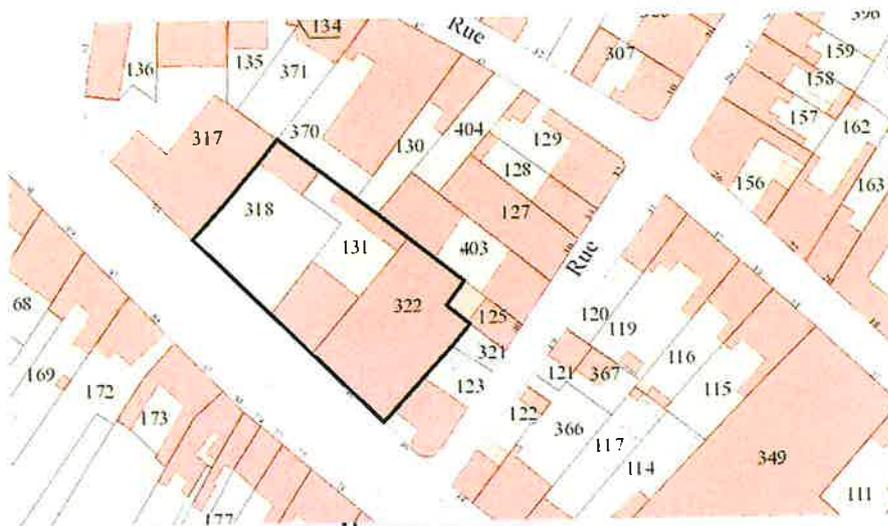


Etablissement Public Foncier
du Tarn

La Ville de Castres a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle au prix indiqué dans la DIA soit 240 000 € et a pour ce faire sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn.

Le portage est souhaité pour une durée de 12 ans au titre de la thématique « habitat ». Par arrêté en date du 10 mars 2020, le Directeur de l'EPF du Tarn a décidé d'exercer son droit de préemption sur les parcelles AH 131, 318 et 322 situées 48,50 et 52 allées Corbière.

L'acte authentique a été signé le 27 août 2020.



Castres – Immeuble situé 12 place Jean Jaurès et 9 rue des Trois Rois, parcelle cadastrée section AD numéro 006: 104 000 €



Etablissement Public Foncier
du Tarn

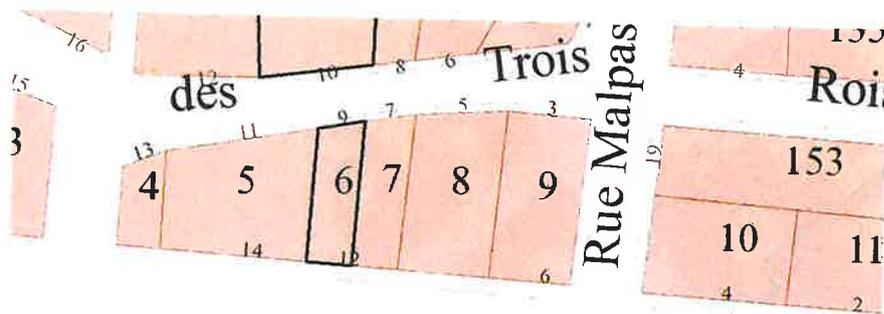
La Ville de Castres a été destinataire d'une Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 26 février 2020 concernant un ensemble immobilier situé 12 place Jean Jaurès et 9 rue des Trois Rois. Le prix figurant dans ce document s'élève à 104 000.00 €.

La Ville de Castres a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce local au prix indique dans la DIA soit 104 000 € et a pour ce faire sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn.

Le portage est souhaité pour une durée de 12 ans au titre de la thématique « habitat ».

Par arrêté en date du 16 juin 2020, le Directeur de l'EPF du Tarn a décidé d'exercer son droit de préemption sur le bien situé 12 place Jean Jaurès et 9 rue des Trois Rois.

L'acte authentique a été signé le 22 septembre 2020.



Place Jean Jaures



Etablissement Public Foncier
du Tarn



- **Castres – Immeuble situé 10 rue des Trois Rois, parcelle cadastrée section AB numéro 146 : 50 000 €**

La Ville de Castres a été destinataire d'une Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 25 mai 2020 concernant un ensemble immobilier situé 10 rue des Trois Rois (parcelle cadastrée AB 146). Le prix figurant dans ce document s'élève à 50 000 €.

La Ville de Castres a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce local au prix indiqué dans la DIA soit 50 000 € et a pour ce faire sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn.

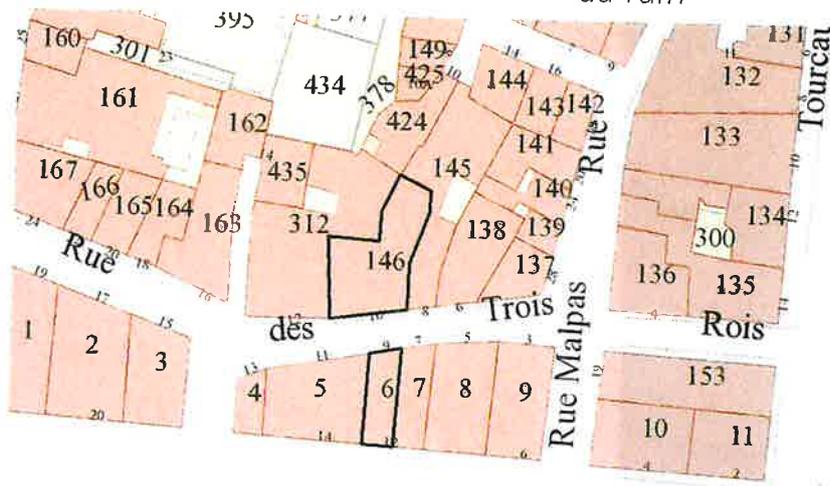
Le portage est souhaité pour une durée de 12 ans au titre de la thématique « réserves foncières d'opportunité ».

Par arrêté en date du 20 août 2020, le Directeur de l'EPF du Tarn a décidé d'exercer son droit de préemption sur l'ensemble immobilier situé 10 rue des Trois Rois (parcelle AB 146).

L'acte authentique a été signé le 4 novembre 2020.



Etablissement Public Foncier
du Tarn



- **Castres-Lot n°3 de l'immeuble situé 6 rue d'Empare, parcelle cadastrée section AD numéro 092 : 29 000 € (acte signé le 19 novembre 2020),**

La Ville de Castres a été destinataire d'une Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 30 décembre 2019 concernant le lot n°3 de l'immeuble situé 6 rue d'Empare. Le prix figurant dans ce document s'élève à 29 000.00 €.



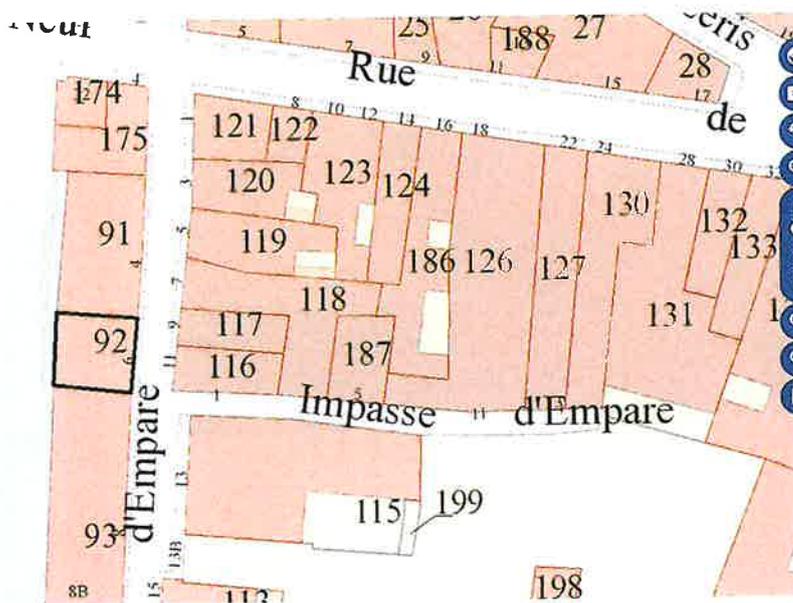
Établissement Public Foncier
du Tarn

La Ville de Castres a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce local au prix indiqué dans la DIA soit 29 000 € et a pour ce faire sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn.

Le portage est souhaité pour une durée de 12 ans au titre de la thématique « habitat ».

Par arrêté en date du 10 mars 2020, le Directeur de l'EPF du Tarn a décidé d'exercer son droit de préemption sur le lot n°3 de l'immeuble situé 6 rue d'Empare.

L'acte authentique a été signé le 19 novembre 2020.





b) Les cessions

1. Portage 9 rue Cormouls Houlès, Mazamet.

Le 30 octobre 2015, la Ville de Mazamet a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier situé 9 rue Cormouls Houlès à Mazamet sur la parcelle cadastrée AH 350. Le prix de vente figurant sur ce document s'élevait à 60 000.00 € (soixante mille euros).

La ville de Mazamet a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cet ensemble immobilier au prix indiqué dans la DIA et a pour ce faire sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn.

Par arrêté en date du 24 décembre 2015, le Directeur de l'EPF du Tarn a décidée d'exercer son droit de préemption sur le bien situé 9 rue Cormouls Houlès à Mazamet (parcelle AH 350).

L'acte authentique a été signé le 9 février 2016.



Etablissement Public Foncier
du Tarn

Par délibération du 10 avril 2019, la Ville de Mazamet a voté la cession, par le biais de l'EPF, de l'ensemble immobilier situé 9 rue Cormouls Houlès.

L'Etablissement Public Foncier a donc décidé le 24 avril 2019 de céder le bien immobilier situé 9 rue Cormouls Houlès à la SCI 9CH. Au prix de 50 000.00 € (cinquante mille euros).

L'acte authentique a été signé le 10 janvier 2020.

2. Cession de la parcelle cadastrée section AM numéro 730 située boulevard du Thoré à Aussillon

Par courrier en date du 29 juin 2012, la Ville d'Aussillon a sollicité l'intervention de l'EPF de Castres-Mazamet pour procéder à l'acquisition et au portage d'une parcelle cadastrée AM 730. La Commune d'Aussillon a demandé à l'EPF du Tarn de céder directement à la société COMAI, la parcelle cadastrée AM 730 sise, boulevard du Thoré à Aussillon au prix de 205 767,10 €.

Par courrier en date du 4 avril 2019, la société COMAI a informé la Commune d'Aussillon que l'acquisition de la parcelle AM730 serait réalisée par la SCI PREIGNAN détenue par les mêmes sociétaires sise lieudit « Laroude » Saint Aignan à Castelsarrasin (82100).

La commune d'Aussillon a demandé à l'EPF de céder directement à la SCI PREIGNAN la parcelle cadastrée AM730.

Une promesse de vente a été signée le 3 décembre 2020.



*Etablissement Public Foncier
du Tarn*

Réunions du Conseil d'administration tenues en 2020

2 février 2020

29 juin 2020

12 octobre 2020

21 décembre 2020

Le rapport d'activité a été approuvé par le Conseil d'administration du

Directeur de la publication : Pierre LAPELERIE

Directeur-adjoint de la publication : Alexandre MONOURY

Rédaction : Adeline FAUCHER

Ce document a été imprimé sur du papier recyclé